

Tues May 19
Afternoon Session
Kamira Nait Sid

PROJ Kamira 049

Rapport sur la Condition de Femme kabyle et Amazigh

A la 8^e Session de l'Instance Permanente des Peuples Autochtones

Près de l'ONU

Par Kamira Nait SID

La femme Amazighe en général et kabyle en particulier, est doublement agressée : agressée dans sa féminité et agressée dans son identité linguistique et culturelle.

Non seulement il lui faudra lutter pour arracher ses droits légitimes et matrimoniaux, mais il lui faudra aussi en tant que principale gardienne de la langue (amazighe et kabyle) lutter contre la culture dominante arabo-musulmane.

La femme amazighe est victime de traditions et de lois particulièrement sexistes qui font des hommes ses supérieurs. Le code de la famille (texte de loi inspiré de la charia, fixant le statut personnel), est toujours là pour consacrer l'inégalité de l'homme et de la femme bien que l'Algérie ait ratifié la convention contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Mais cette discrimination juridique trouve aussi de solides défenseurs dans les sphères conservatrices des différentes sociétés culturelles algériennes où sévit l'intégrisme islamiste. L'état des lieux, aujourd'hui, montre que la femme amazighe est loin d'être respectée dans ses droits légitimes. Elle est agressée dans sa vie quotidienne verbalement, physiquement, symboliquement, psychologiquement, juridiquement.....

La femme kabyle qui, dans nos anciennes coutumes, était respectée comme femme et épouse, se retrouve aujourd'hui reléguée au rang de mineure à vie. Dans la tradition ancestrale kabyle, les femmes ont toujours forcé le plus grand respect de la part de leur collectivité. Elles participaient aux décisions touchant la famille, les droits du patrimoine, l'éducation... C'est à elles qu'est toujours revenu le droit de préserver les traditions culturelles de leur peuple. Elles participaient activement aux décisions importantes prises par la communauté.

Dans l'histoire ancienne, les femmes Amazighes ont occupé une place importante et ont été quelquefois à la tête de royaumes (la Kahina dans les Aurès et Fadma N Summer en Kabylie...) font encore la fierté du peuple kabyle.

Condition de la femme kabyle

La société kabyle ancienne s'appuyait sur une stricte répartition des rôles, des droits et des devoirs entre hommes et femmes. Les mondes masculins et féminins étaient séparés, mais la femme y était respectée. La maîtresse de maison était considérée comme le pilier de la famille. L'homme vaquait aux affaires extérieures : le dur travail des champs, faire le marché et gérer l'argent de la famille. La femme restait en principe chez elle. Elle tenait la maison, élevait les enfants. Elle s'occupait des animaux, faisait de la poterie et du tissage. Elle avait aussi en charge la corvée d'eau et le ramassage du bois. Lorsqu'elles avaient du temps libre, les femmes se recevaient entre elles à la maison. Entre les enfants et le père, la femme tenait le rôle de médiatrice, un enfant n'ayant pas à interpellier son père. Celui-ci est le chef de

famille au sens fort : il est le gardien de l'honneur de sa famille, mais il pouvait difficilement ne pas tenir compte de l'avis de sa femme.

Lorsque la situation était particulièrement critique, on s'en remettait aux femmes. En cas de sécheresse grave, la procession d'Anzar, pour obtenir la pluie, était leur affaire. Si on craignait une malédiction dans le village, ce sont les femmes qui déclenchaient *Timzeght*, le sacrifice d'un bœuf.

Par le passé, les femmes avaient aussi un rôle important lors des conflits entre tribus. Souvent, avant une guerre, les tribus envoyaient des délégations de femmes qui tentaient une ultime négociation, souvent avec succès.

La femme Kabyle est connue pour son fort caractère et son insoumission. De ce point de vue elle était l'égale de l'homme. Aujourd'hui encore, les femmes Kabyles luttent sans relâche contre le code de la famille algérien qui est majoritairement inspiré de la Charia. Parmi les plus connues on peut citer, par exemple, l'association Tarwa n Fadma n Soumer, (Les enfants de l'héroïne Fadma n Soumer), Tighri n Tmettut (Le Cri de la Femme) ou le Collectif des Femmes du Printemps Noir et tant d'autres

La femme kabyle n'a jamais cessé de se battre pour se faire entendre et se faire respecter. Quand bien même elle affronte un système traditionnel avéré inégalitaire au fil du temps, elle a fait à plus forte partie lorsqu'elle a en face d'elle le régime arabo-islamique algérien. Indignée dès le lendemain de l'indépendance de l'Algérie que le nouvel Etat soit si ingrat envers elle et les sacrifices qu'elle avait consenti pendant la guerre de libération, elle a appris à se défendre sans recourir à la légitimité politique que les hommes du régime tirent de leur soit disant participation à cette guerre. Elles ne veulent plus faire de la violence armée la source de quelque légitimité que ce soit.

Code de la famille

La montée du mouvement intégriste au milieu des années 70, produit de l'école et des institutions algériennes, a amené le parti unique en 1982 à adopter le code de la famille. En voulant asseoir le régime sur l'islam pour combattre les « berbéristes kabyles » le parti unique avait fait le choix de sacrifier les droits de la femme contre les valeurs modernistes de la Kabylie.

Prenons l'article 39 du *Code de la famille*. Que dit-il ? La femme est tenue d'obéir à son mari et à sa belle famille. Le pire des terroristes islamistes ne pourrait dire pire. L'article 8, lui, légalise la polygamie. La société kabyle n'a pourtant pas de penchant polygame. À quoi le doivent-elles, les femmes kabyles, ce bonheur de la monogamie ? À la pauvreté ? À leur incompréhension de l'esprit de l'islam ? Peut-être ! Mais ne pourrait-on pas aussi supposer que cela serait simplement le fait d'un "dommage collatéral" des traditions kabyles d'une part du mariage endogame et d'autre part au respect de la personne humaine, à commencer par la femme ? C'est, en tous les cas, notre conviction.

Quant à l'article 11, il instaure pour la femme qui se marie une tutelle qui la minorise et l'infantilise.

L'article 43 affirme que le divorce est de la faculté du seul mari. La femme peut le demander mais elle doit dans ce cas se soumettre à une liste de conditions plus difficiles à réunir les unes que les autres. Celle qui l'en dispense consiste à demander séparation moyennant une réparation financière, telle un esclave qui rachète sa liberté. Toutefois, les pères ou frères kabyles n'encouragent pas leurs filles/sœurs à aller devant les tribunaux pour divorcer, c'est parce qu'il s'agit d'un vrai lieu d'humiliation. D'abord par les propos des

juges. Ensuite, sachant que la pension alimentaire pour une femme divorcée avec enfant est d'environ 1000 dinars par mois (15\$) l'honneur kabyle et la dignité de la famille imposent une sorte de divorce à l'amiable, loin des tribunaux.

Le mariage forcé.

Jusque dans les années cinquante, le mariage forcé était presque la règle dans la société kabyle. Même si les filles en étaient les grandes victimes, les garçons n'en étaient pas exempts, même si c'était à peine dans une moindre proportion. Ces unions qui défiaient le temps étaient d'autant plus solides qu'elles étaient faites pratiquement à l'orée de l'adolescence, quand ce n'était pas l'enfance. De nos jours, ces deux pratiques ont disparu. L'âge moyen du mariage est passé de 14 ans dans les années cinquante à ... plus de trente ans aujourd'hui. En effet, nous n'avons pas de statistiques officielles, mais la Kabylie compte une grande proportion de célibataires dont la majorité est celle des femmes dont peut-être le choix de l'élu du cœur n'est pas approuvé par les parents. Devant ce défi, certaines d'entre elles choisissent la rupture avec la famille au prix d'un indicible déchirement. Celles qui choisissent le célibat finissent souvent par accepter un mariage arrangé du fait d'une société dans laquelle une femme célibataire n'a pas bonne réputation.

Le marché du travail

Malgré les projets de relance économique du gouvernement, la région de Kabylie est marginalisée. Elle est exclue par le gouvernement algérien de tout investissement public et y décourage tout investissement privé. Le taux de chômage est le plus élevé du pays. Les femmes sont plus touchées par cette exclusion, d'après le rapport du Conseil Economique et Social algérien. Selon ses conclusions, les activités informelles et le travail non déclaré représentent 25% de l'emploi informel qui est le fait des femmes. La discrimination salariale existe particulièrement dans le secteur privé (formel et informel), premier employeur en Algérie et où plus de 50% des personnes qui y travaillent ne sont pas affiliées à la sécurité sociale.

Le niveau d'instruction, est l'un des facteurs sélectifs majeurs dans l'accès au travail formel. L'enquête a révélé que les femmes sans instruction sont présentes dans le secteur informel pour plus de 60%. Elles représentent 6,4% dans le secteur privé formel et 33,5% dans le secteur public. Celles qui ont un niveau supérieur activent essentiellement dans le secteur public (78%), dans le secteur privé formel (20,8%) et dans l'informel (1,1%). Plus la femme est instruite, mieux elle accède à l'information et plus elle a des chances d'intégrer le monde de l'activité. A propos de l'assurance de l'emploi, les enquêteurs précisent que le contrat à durée indéterminée concerne moins de la moitié de la population féminine occupée et enquêtée (47%) en Algérie. Toutes les autres sont recrutées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, soit 39,84% (public ou privé) ; les autres occupées bénéficient de contrats de pré emploi, du filet social ou exercent dans le secteur informel.

« Le travail rémunéré est une réalité pour les unes et une aspiration pour l'écrasante majorité. »

Malgré tous ces obstacles, les femmes amazighes d'Algérie dont les femmes kabyles ont gagné du terrain ces dernières années. Grâce à leur combat, elles ont réussi à imposer un amendement du code de la famille algérien, si sacralisé par le régime. Après cet amendement, il apparaît clairement qu'il faut s'acheminer maintenant vers son abrogation et le remplacer par des lois civiles, égalitaires.

Il nous reste aussi beaucoup à faire pour nous émanciper de ces mentalités moyenâgeuses qui cherchent à nous maintenir dans la servitude.

Recommandations

Il est évident pour nous que dès lors que la Kabylie souhaite restituer à ses femmes leurs droits conformément à leurs aspirations, seul un statut d'autonomie régionale lui permettrait de légiférer contre le code de la famille en le remplaçant par des lois civiles égalitaires entre la femme et l'homme.

Nous demandons aussi au gouvernement algérien :

- Le respect de la déclaration des droits de l'homme et de la déclaration des peuples autochtones

- l'application de la convention contre toutes les discriminations à l'égard des femmes et la levée des réserves émises

- Dégager une plate-forme consensuelle d'élimination des obstacles, quelle que soit leur appartenance, freinant l'insertion et la promotion professionnelle de la femme ; une politique volontariste de promotion de l'emploi féminin ; le renforcement de l'égalité des chances et un changement culturel apte à les sortir de leur isolement et de la précarité.

La promotion et l'amélioration de l'enseignement obligatoire dans leur langue maternelle et dans les langues occidentales.

- Ouvrir un dialogue entre les institutions et la société civile, notamment les associations de femmes.

New York
Kamira NAIT SID
Associations de femmes de kabylie